



PRÉFET DU GARD

COMMUNE de VALLIGUIERES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement et défrichement

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2016, une enquête publique unique est ouverte, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par M. Pascal RINGOT, agissant en qualité de Directeur Général de la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE, dont le siège social est fixé 2 Avenue du Général De Gaulle 92140 CLAMART, en vue de l'autorisation de défrichement pour une surface de 12 ha 89 a 00 ca de bois (parcelles n° C78, 109 et 112), du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roches massives calcaires, sur le territoire de la commune de VALLIGUIERES, au lieu-dit « Lacau », parcelles cadastrales, section C, n°s 112pp, 78pp, 10pp, 108pp, 109pp, 110pp, 111pp, 112pp et 131pp (pp : pour partie). La demande porte sur une superficie parcellaire de 25 ha 56 a 32 ca. La production maximale sollicitée est de 500.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans et de l'autorisation de défricher pour une surface de 12 ha 89 a 00 ca de bois.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1a et 2517-1.

Le présent avis et les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'Office National des Forêts et le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, sont consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'un mois, du lundi 17 octobre au jeudi 17 novembre 2016 inclus, les demandes comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, une note de présentation non technique du projet, ainsi que les pièces annexées, l'avis de l'Office National des Forêts, le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de Valliguières, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et le jeudi après-midi, de 14h30 à 17h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Valliguières, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Monsieur Henri LEGRAND, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes (suppléant, Monsieur François CAVANA, ingénieur agronome, retraité), recevra personnellement les intéressés en Mairie de Valliguières, les :

- lundi 17 octobre 2016 de 9h00 à 12 h
- mardi 25 octobre 2016 de 9h00 à 12 h
- Jeudi 3 novembre 2016 de 14h30 à 17 h
- mercredi 9 novembre 2016 de 9h00 à 12 h
- jeudi 17 novembre 2016 de 14h30 à 17 h

Le présent avis sera affiché en Mairies de Valliguières, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Castillon-du-Gard, La Capelle-et-Masmolène, Pouzilhac et Rochefort-du-Gard. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescription(s), un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du code forestier.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique unique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Valliguières, à la Préfecture du Gard - Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions séparées motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.